

B E L G I Q U ECHARBONEVALUATION DES CHARGES DE PEREQUATIONBase: Décembre 1949 - Production = 2.568.000 tonnesI. SYSTEME DE PRIX

Nous envisageons:

- a) que les cokeries paient les prix du marché unique,
- b) que les consommations des mines et les exportations se traitent aux prix du marché unique,
- c) que les autres utilisateurs paient les prix d'un barème à déterminer, étant entendu que l'ensemble de la recette moyenne nette à résulter de ce système de prix s'établisse à 620 Frs. par tonne extraite.

II. BUT DE LA PEREQUATION

L'aide à fournir par la Caisse de péréquation est destinée à combler la différence de recettes due à l'institution du marché unique.

III. CHARBONS TRAITES AUX CONDITIONS DU MARCHE UNIQUE

Les charbons consommés, les charbons exportés et les charbons livrés aux cokeries (ces derniers après péréquation) sont traités aux conditions du marché unique. Ils représentent 41 % de la production totale.

IV. DETERMINATION DU BAREME APPLICABLE AUX UTILISATEURS AUTRES QUE CEUX A TRAITER AUX CONDITIONS DU MARCHE UNIQUE

- Valeur réelle à obtenir:

pour couvrir le prix de revient évolué :

620-Frs./T. soit

I.592.160.000

pour couvrir les charges du Plan Schuman

12.840.000

total:

I.605.000.000

- Valeur qui sera obtenue auprès des utilisateurs à traiter aux conditions du marché unique, ces conditions étant supposées être celles du barème allemand (barème exportations plus 1,65 D.M. ou barème intérieur + 6 D.M.) majoré de l'avantage géographique: ...

- | | | | |
|---|-----------------|--------------------|--------------------|
| a) pour mines : | 319.000 T. pour | 126.306.000 | |
| b) pour export.: | 208.000 T. pour | 99.840.000 | |
| c) pour cokeries: | 521.000 T. pour | <u>256.259.000</u> | <u>482.405.000</u> |
| - Valeur à obtenir auprès des autres utilisateurs: | | | 1.122.595.000 |
| - Valeur qui serait obtenue auprès de ces autres utilisateurs par application du barème belge actuel | | | 1.133.249.000 |
| - Rapport entre ces deux derniers montants: | 0,9906 | | |
| - Pratiquement, le barème belge actuel doit donc être maintenu vis-à-vis des utilisateurs ne bénéficiant pas des conditions du marché unique pour que, dans l'ensemble, soit assurée la recette nette moyenne de 620 Frs/T. extraite. | | | |

V. DIFFERENCE DE RECETTE/A L'^{DUE}INSTITUTION PARTIELLE DES CONDITIONS DU MARCHE UNIQUE

Les pertes à l'exportation ne sont pas imputables à l'institution du marché unique. Elles représentent:

$$\frac{208.000 (690 - 480)}{2.568.000} = 17 \text{ Frs/tonne extraite}$$

Il reste à charge de la péréquation:

$$(690 - 17) - 620 = \underline{53 \text{ Frs. par tonne extraite}}$$

VI. DETERMINATION DU RABAIS CONSENTI PAR LES PRODUCTEURS DE CHARBONS LIVRES AUX COKERIES

- | | |
|--|--------------------|
| - Valeur de ces charbons selon le barème applicable aux utilisateurs ne bénéficiant pas des conditions du marché unique: | 338.019.000 |
| - Valeur de ces charbons selon les prix du marché unique | <u>256.259.000</u> |
| | 81.760.000 |

ce qui représente:

$$\frac{81.760.000}{2.568.000} = \underline{31,84 \text{ Frs. par tonne de production nette}}$$

ou 4,61 % de 690 frs., niveau moyen du barème actuel.

Ce rabais, dans la mesure où il ne serait pas couvert par les subventions, devrait faire l'objet d'une répartition entre tous les charbonnages.

...

En principe, cette répartition devrait être telle que, étant effectuée, tous les charbonnages disposent d'une recette moyenne qui représente une égale quotité de la recette moyenne qu'ils auraient obtenue si l'entière de leur écoulement avait été vendue aux prix applicables à l'égard des utilisateurs ne bénéficiant pas des conditions du marché unique.

VII. PEREQUATION

A. Subventions à octroyer à l'industrie charbonnière belge pour une production annuelle de 29.000.000 tonnes

Années	Dégrossi- vité	Subvention par tonne extraite Fr. b./tonne	Montant annuel à fournir		Subvention totale Millions de Frs.
			par la Hau- te Autori- té (prélè- v.) (en millions	par l'Etat belge de Frs.)	
1	100 %	53,-	768,5	768,5	I.537,0
2	90 %	47,70	691,7	691,7	I.383,4
3	75 %	39,75	576,4	576,4	I.152,8
4	55 %	29,15	422,7	422,7	845,4
5	30 %	15,90	230,6	230,6	461,2
			2.689,9	2.689,9	5.379,8
6	0 %	0,-	0	0	0

Compte-tenu de ce que la production allemande sera de 125,135, 137, 137 et 137 millions de tonnes, respectivement, durant les 5 années envisagées, on peut calculer que, pour couvrir les aides nécessaires à accorder à la Belgique par la H.A. (2.689,9 millions de Frs.), il suffirait d'un prélèvement moyen de 0,33 D.M. par tonne produite en Allemagne. Durant les cinq années, les prélèvements seraient, respectivement de 0,51 D.M., 0,43 D.M., 0,35 D.M., 0,26 D.M. et 0,14 D.M.

B. Evaluation de la recette nette par tonne extraite

Années	Niveau moyen de la recette après péréquation	Sacrifices à l'exportation	Recette nette
1	690,00	17,-	673,00
2	684,70	17,-	667,70
3	676,75	17,-	659,75
4	666,15	17,-	649,15
5	652,90	17,-	635,90
6	637,00	17,-	620,00